

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27/08/2013

- 2013 057 : PARTICPATION DES PARENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2013-2014 :

Le Syndicat du transport scolaire du Castelrenaudais a fixé à 100,00 € la somme qui sera réclamée à la Commune par élève transporté pour la prochaine année scolaire.

Après avoir voté à l'unanimité :

Le Conseil Municipal fixe à 100 € la contribution des parents au transport des enfants qui fréquentent l'école de la commune.

Le recouvrement de cette somme sera réparti sur l'année scolaire comme suit :

1er trimestre :	34 €
2 ème trimestre :	33 €
3 ème trimestre :	33 €

- 2013 058 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2012 :

La 1ère Adjointe présente le rapport sur la qualité et le prix d'assainissement collectif 2012 et est approuvé à l'unanimité.

- 2013 059 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2013-2014 :

Madame Isabelle CHEREAU, 1ère adjointe donne lecture du nouveau règlement suite à des modifications tarifaires de la garderie périscolaire. Le règlement voté le 28 février 2013 est annulé et il est remplacé par celui-ci.

Le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement de la garderie périscolaire 2013-2014.

- 2013 060 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE :

La première adjointe expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal avait créé :

- par délibération en date du 20 janvier 2010, un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 27.5/35ème, afin d'assurer l'entretien des locaux scolaires ,

Compte tenu de l'évolution et de l'importance des tâches, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste créé dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint technique de 2ème classe,
Durée hebdomadaire de travail : 33/35ème,
Date d'effet : 1 septembre 2013

La première adjointe requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à raison de 33/35ème à compter du 1 septembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité de ne pas créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 33 h à compter du 1 septembre 2013.

- 2013 061 : MISE EN OEUVRE DE LA MISSION AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) PAR LE CENTRE DE GESTION :

En date du 5 février 2013, le Centre de Gestion nous informait de créer une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité de travail pour le compte des collectivités à compter du 1er janvier 2013.

Le centre de gestion nous propose un devis pour ce service pour un montant de 720 € TTC et pour 3 jours (car nous n'avons pas le personnel requis).

Le Conseil Municipal ne veut pas donner suite pour le moment à cette proposition et des renseignements seront demandés auprès des communes du canton et auprès de l' Association des Maires.

- 2013 062 : DEMANDE DE CONTRIBUTION AU FSL :

Le Conseil Municipal est informé de la demande de contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement qui s'élève à 0.35 € par habitants soit un total de $2147 \times 0.35 = 751.45$ €.

Le Conseil Municipal décide de ne pas verser cette contribution.

- 2013 063 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION COMMUNAUTAIRE POUR MARS 2014 :

La délibération en date du 23 mai 2013 n°2013-045 est annulée et est remplacée pour la raison suivante :

Suite au vote de la ville de Château-Renault, choisissant 31 élus pour la composition du prochain Conseil Communautaire, la Commune d'Auzouer en Touraine décide de modifier son vote du 23 mai 2013 et se positionne sur la proposition n°2 sur la base de 38 conseillers; pour une meilleure représentativité de l'ensemble des autres communes.

Les communes doivent avoir déterminées avant le 31 août 2013, les règles de composition du Conseil communautaire qui s'appliqueront en mars 2014. En effet, l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié par la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT) et par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 dite loi Richard, précise les règles relatives à la fixation du nombre de délégués communautaires composant le futur Conseil communautaire.

Ainsi, la répartition du nombre de sièges doit tenir compte de **la population de chaque commune**. Chaque commune dispose **d'au moins un siège** et aucune commune **ne peut disposer de plus de la moitié des sièges**. Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application du III (soit 26 sièges pour un EPCI de 10 000 à 19 999 habitants) et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT.

En l'absence d'accord des communes avant le 31 août 2013 à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale de l'EPCI, ou 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale de l'EPCI), le préfet arrêtera la composition du Conseil communautaire dans les conditions définies à l'article L5211-6-1 du CGCT II, III, IV et V.

Plusieurs simulations seront présentées en séance et sont jointes à la présente.

Le Bureau communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés a proposé, lors de sa séance du 5 mars 2013, aux Conseils municipaux de :

• **FIXER** une répartition libre de 38 sièges conformément à l'article L5211-6-1-I du CGCT qui stipule que le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué au III et IV de l'article L5211-6-1 ,

• **RETENIR** les critères de population suivants pour la répartition des 38 sièges :

• Population < 1 500 hab = 2 sièges,

• Population entre 1 500 hab et 3 500hab = 3 sièges,

• Population >3 500 hab = 7 sièges.

• **DELIBERER** en ce sens afin d'atteindre la majorité qualifiée requise pour cette répartition.

Vu la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la loi dite Richard du 31 décembre 2012,

Vu la circulaire du 1^{er} février 2013 de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,

Considérant que Monsieur le Préfet d'Indre et Loire prendra avant le 30 septembre 2013, un arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges des EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale)

Considérant la proposition du Bureau communautaire du Castelrenaudais du 5 mars 2013,

Considérant l'ensemble des éléments présentés en séance,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 15 - Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 15 -
POUR : 15 - CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

• **FIXE** une répartition libre de 38 sièges conformément à l'article L5211-6-1-I du CGCT qui stipule que le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué au III et IV de l'article L5211-6-1 ,

• **RETIENT** les critères de population suivants pour la répartition des 38 sièges :

• **RETIENT** en conséquence la répartition de la proposition n°2:

Communes	Pop municipale simple INSEE POP 2010	Nombre de sièges - Article L5211-6-1 I CGCT -Si accord à la majorité qualifiée des communes
Autrèche	394	2
Auzouer-en-Touraine	2 064	3
Le Boulay	694	2
Château-Renault	5 181	7
Crotelles	640	2
Dame Marie Les Bois	313	2
La Ferrière	292	2
Les Hermites	568	2
Monthodon	623	2
Morand	328	2
Neuville-sur Brenne	802	2
Nouzilly	1 239	2
Saunay	658	2
Saint Laurent en Gâtines	933	2
Saint-Nicolas-Des-Motets	265	2
Villedômer	1 339	2
Total	16 333	38

- 2013 064 : ASSURANCE BRIS DE MACHINE POUR L'ECOLE ET MAIRIE :

Les contrats bris de machine de l'école et de la mairie arrivent à échéance au 31 août 2013. Nous reconduisons les contrats pour l'année 2013-2014 et nous devons régler les sommes de 101 € et 103 €. Le Conseil Municipal accepte de payer ces avis d'échéance.

- 2013 065 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE LA RUE DE LA CHAUMINE :

Afin d'améliorer la circulation des piétons et l'écoulement des eaux pluviales, la commune d'Auzouer en touraine a décidé de réaliser les travaux d'aménagement dans la rue de la Chaumine.

Le projet a été élaboré par Infrastructures Concept Maîtrise d'Œuvre, le coût des travaux a été estimé à 83 829.50 € HT.

Des demandes de subvention ont été déposées auprès du Conseil Général d'Indre et Loire (amendes de polices et Mme la Députée : Réserve parlementaire).

Une consultation a été lancée auprès de 4 entreprises. La limite des dépôts était fixée au 14 août 2013 à 12 h00 en Mairie.

Trois entreprises se sont excusées, une seule a rendu une offre.

La Commission de voirie réunie le 26 août 2013 à 11h30 a procédé à l'ouverture du pli déposé par l'entreprise COLAS.

Le montant des travaux s'élève à 109 842 € HT. Après analyse de l'offre, la commission de voirie propose au Conseil Municipal de poursuivre avec l'entreprise COLAS, et de revoir l'ensemble des travaux afin que le montant corresponde au montant estimé.

La subvention attribuée au titre des amendes de police est de 7 875 € représentant un taux de 17,5 % du montant plafonné à 45 000€.

Le Conseil Municipal décide de suivre la proposition de la commission voirie et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier. Ces travaux seront réglés sur l'opération n° 173.

- 2013 066 : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICES :

Le contrat de SEGILOG arrive à échéance le 31 août 2013 et nous renouvelons le contrat du 1er septembre 2013 au 31 décembre 2013.

Le montant de la prestation s'élève à 1 306.67 € HT et 90 € HT pour les 3 postes (sur 4 mois pour la maintenance).

Le Conseil Municipal accepte et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

QUESTIONS DIVERSES :

- FORMATION A LA RECONNAISSANCE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES:

Une formation est prévue en septembre ou octobre 2013 concernant ce problème. Cette formation est gratuite pour les élus.

- SUBVENTIONS POUR LA RUE DE LA CHAUMINE :

Suite au courrier de Mme Claude GREFF concernant la réserve parlementaire, celle-ci est refusée. En revanche, la subvention pour les amendes de police est fixée à 7875 €.

- INFORMATION DU SIEIL :

Mme CHEREAU donne lecture du courrier du SIEIL et évoque la mise à disposition des rapports de contrôle et d'activités.

- LETTRES DE REMERCIEMENT:

Mme CHEREAU donne lecture des remerciements des subventions données par la commune et le remerciement d'une élève de CM2 pour le dictionnaire.

- DEMISSION D'UNE EMPLOYEE :

Mme CHEREAU avise le Conseil Municipal de la démission d'une employée.

- DATE DE LA COMMISSION PLANNING GYMNASE :

La commission Sport et Loisirs aura lieu le 27 septembre 2013 à 18h30.

- LETTRE DE MONSIEUR GUILLAUME CONCERNANT LES CHEMINS DE RANDONNEES :

Mme Chéreau évoque la lettre de Monsieur GUILLAUME concernant les chemins de randonnées et relate la réponse de Monsieur SABOURAULT.

- DIFFERENTS SUJETS ABORDES PAR LES CONSEILLERS :

Il a été abordé :

- le projet éolien,
- la convention d'assainissement avec la ville de Château-Renault,
- la rencontre avec des élus pour le plan local habitat,
- la lettre de Madame Bauchant concernant le "rallye coeur de france",
- le devis de l'entreprise Mounier pour des interventions à l'école,
- l'exposition du photographe Arsicaud et fils au mois de septembre et octobre,
- la réunion d'information pour les élections 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30 et **le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 30 septembre 2013 à 20h30.**